



(Photo: Can Stock Photo / damedeeso)

*Balade sur la plage tôt le matin pour offrir de bonnes conditions à votre chien durant les vacances d'été. Mais le chemin vers la plage est parsemé de multiples prescriptions de voyage.*

## Prêt pour les vacances! Mais aussi prêt pour le voyage ?

**Entre ici et le but de ses vacances, le fossé est grand, surtout si vous vous rendez à l'étranger et que vous avez un chien. Les processus à suivre pour entreprendre un voyage sont dès lors compliqués et vous devez vous informer non seulement sur les dispositions d'entrée de votre pays de destination, mais aussi sur toutes celles des pays que vous traverserez et pour finir également penser au retour en Suisse.**

Enfin nous pouvons à nouveau planifier des vacances d'été. La plupart des frontières sont ouvertes, les mesures de restriction de la pandémie sont levées dans la majorité des pays. Si le chien fait partie du voyage, des clarifications supplémentaires sont toutefois nécessaires. Les chiens sont-ils admis au lieu de destination de vos vacances ? Est-ce que je peux aussi rendre les vacances agréables pour mon chien ? Y aura-t-il suffisamment de possibilités de balades et d'endroits pour que le chien puisse se soulager ? Les chiens sont-ils admis à l'hôtel ou dans le logement de vacances ? Pourra-t-il m'accompagner sur la plage ? Est-il obligatoire de tenir le chien en laisse et/ou de porter une muselière ? Est-ce que le chien est admis au restaurant ou est-ce qu'il existe une possibilité de le mettre en sécurité pendant que je vais au restaurant ?

Lorsqu'on a répondu à toutes ces questions sur la destination de ses vacances, il convient d'étudier les dispositions d'entrée, de transit et de sortie de tous les pays sur le chemin des vacances et les dispositions concernant le retour. Il ne convient pas seulement de respecter les vaccins nécessaires (ainsi que les temps d'attente), mais aussi les interdictions pour l'entrée ou le transit de son compagnon à quatre pattes en fonction de sa race, s'il s'agit d'un chien listé ou avec une amputation de la queue ou des oreilles. Un chien qui a dû être amputé pour des raisons médicales doit, pour son retour en Suisse, posséder une confirmation du service vétérinaire du canton de domicile ([www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch)) figurant dans le passeport de l'animal et dans la banque de données des chiens AMICUS, de telle sorte que le chien remplisse les prescriptions de la protection des animaux pour pouvoir revenir en Suisse. Dans le cas contraire, les voyages à l'étranger ne sont pas possibles. Une telle confirmation ne peut figurer dans le passeport de l'animal que s'il est prouvé que le chien a été emmené comme bien personnel (en tant que chien amputé déménageant en Suisse avec son propriétaire) ou qu'une telle procédure a été exécutée de manière probante pour des raisons médicales.

Dans certains pays, les chiens sont autorisés ou totalement interdits en fonction de leur race. Au Danemark, par exemple, 13 races de chiens sont interdites. La personne qui possède un chien inscrit sur cette liste n'a pas le droit de l'emmener au Danemark, sauf si le chien a été acquis avant le 17 mars 2010 et il doit être tenu en laisse et porter une muselière. Cela n'est pas valable pour le Pitbull Terrier og Tosa Inu, qui ne peut en aucun cas être emmené au Danemark. L'interdiction pour certaines races de chiens ne s'applique toutefois pas aux chiens qui sont en transit. Dans ce cas, le transport des chiens est autorisé pour autant qu'ils ne quittent pas le moyen de transport, sauf pour de brefs arrêts lorsque c'est nécessaire de sortir avec le chien et lorsque le transport est effectué sans longues haltes dans le pays.

La France, par contre, interdit non seulement l'entrée dans son pays, mais également la traversée du pays de ces chiens, dits chiens d'attaque, des races Pitbull (Stafforshire Terrier, American Staffordshire Terrier), Boerbull (Mastiff) et Tosa, s'ils ne sont pas inscrits dans un carnet d'origine délivré par une association canine internationale. Important: Font partie également de ce groupe les chiens qui ont une ressemblance avec cette race de cette catégorie. [Le site Internet hundurlaub.net donne un bon aperçu des dispositions d'entrée et de transit dans les différents pays.](#) Ces informations peuvent toutefois dater, il est donc plus sûr de consulter les prescriptions officielles de chaque pays.

Vous constatez donc que pour être prêt pour les vacances, il est nécessaire de procéder à quelques clarifications. À cet effet, vous pouvez consulter le site Internet de [l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV](#). Vous avez accès ici aux liens concernant les informations officielles sur [les différentes dispositions pour l'entrée, le transit et la sortie des pays de l'UE jusqu'à votre destination de vacances](#). Pour les pays hors de l'UE, il est conseillé de se renseigner directement auprès des offices concernés pour chaque pays.

Suivant votre destination, il est aussi judicieux de protéger votre compagnon à quatre pattes contre les endo- et les ectoparasites. [Si vous vous rendez dans le Sud, vous trouverez ici de précieux conseils](#). Un traitement contre le ver solitaire est impératif pour se rendre en Finlande, en Irlande, à Malte, en Norvège ou encore en Irlande du Nord. Pour ces pays, le chien doit avoir un traitement contre le ver Echinococcus entre 24 et 120 heures avant le voyage et le traitement doit être inscrit dans le passeport du chien ou dans le certificat de santé de l'UE. [Informations à ce sujet ici.](#)

En outre, dans le prochain numéro de «Hunde», vous trouverez des conseils et des astuces pour acclimater le chien aux conditions de l'hôtel ou du logement de vacances.